

Mairie de ROYAN

SAISON de
NOUVEAU

Le 11 Octobre 1946

Séance du 11 Octobre 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le jour du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur M. Charles, Maire, d'après convocations faites le 7 Septembre 1946.

étaient présents : M. Rabreau, Voysiers, Rochedereux, Janssens, Julien, Le Garrec, Mlle Mikosky, M. Grandjean, Baudet, Goussard, Boulianne, Chassard, Bouchet, Genevieve Grassenmeyer, Allivier, Prot, Bière, Luyon, Goussard, Domes Conseil.

absents : M. Lecomte, Chollet, Thomas.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 55 de la loi du 14 avril 1844, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Rabreau ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions et il l'a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance et

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil s'est réuni dans un seul document les diverses décisions prises par le Conseil Municipal au sujet du personnel de l'Hôpital "Sainte-Martin", à l'exception de :

1° - Le personnel de l'Hôpital est constitué comme suit :

Fonction	Titulaire	Classe	Salaires
Directrice-secours	Mlle Rabreau	6	72.000
Secrétaire Comptable	Mlle Rabreau	4	52.000
Infirmier	M. Rabreau	1	66.000
Infirmière n. 1	Mlle Rabreau	1	60.000
Infirmière n. 2	Mlle Rabreau	2	49.000
Infirmière ap.	Mlle Rabreau	7	60.000
Infirmière n. 3	Mlle Rabreau	1	60.000
Chef-Cuisinier	M. Rabreau	2	65.000
Filles de salle	Mlle Rabreau	7	36.000
"	Mlle Rabreau	7	36.000
"	Mlle Rabreau	7	36.000
"	Mlle Rabreau	7	36.000
"	Mlle Rabreau	7	36.000
"	Mlle Rabreau	7	36.000
Femme de ménage	Mlle Rabreau	7	36.000
aide-Cuisinière	Mlle Rabreau	7	36.000
Lingère	Mlle Rabreau	7	39.000
Garde de nuit	Mlle Rabreau	2	42.000
Chauffeur ambulance	Mlle Rabreau	7	36.000

46100

1° - L'Hôpital étant un établissement privé de personnel est nommé directeur. Le personnel et le directeur s'engagent réciproquement à se prévenir un mois à l'avance de leur démission ou de leur mise en congé.

2° - Le personnel de bureau, les infirmières et le Chef Cuisinier recevront toutes les indemnités allouées au personnel municipal titulaire. à compter du 1er Septembre 1946

Les autres employés seront au point de vue des indemnités assimilés au personnel communal auxiliaire. à compter du 1er Septembre 1946

4° - Le maire pourvoira aux vacances par arrêté de nomination.

5° - Le personnel nourri ou logé à l'Hôpital recevra intégralement son salaire mais sera tenu de reverser au receveur des recettes et dépenses de l'Hôpital le prix de sa pension.

Le prix de cette pension sera fixé, tous les 3 mois, tout ce qui concerne la nourriture que le logement par le Directeur de l'Hôpital et de par le Président de la Commission Municipale des Finances sur proposition de Madame la Directrice Secrétaire.



Fait et d'libéré à Royan, les jours, mois et an susdits ont signé au registre les membres présents.



Handwritten signature